

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,
VU l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
VU l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,
VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
VU la délibération du Conseil Municipal 110-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

Considérant la maintenance du site de la ville de Pont-Audemer est nécessaire pour que les mises à jours soient appliquées et que pour toute faille de sécurité soit détectée.

DECIDE de signer la proposition financière de la société KREA3 SARL, Pépinière d'entreprises « La Cartonnerie », 163 rue du Canal, 27500 PONT-AUDEMER, d'un montant de 220 € HT, soit 264€ TTC, pour la maintenance allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Fait à Pont-Audemer, le 10 janvier 2022

Le Maire


Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

